



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **13 septembre 2010**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Proposition du Maire relative à l'approbation d'un crédit d'engagement complémentaire et les moyens de les couvrir

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de **F 213 398.40** pour couvrir l'excédent des dépenses se décomposant comme suit :

Travaux d'aménagements supplémentaires et honoraires supplémentaires F 54 326.90,

Fête de l'inauguration de la place F 140 371.15

Honoraires et frais de publication de la plaquette « Place de Vandoeuvres – Archéologie, Histoire, Aménagement », à 1400 exemplaires F 18 700.35

2. D'amortir la dépense de F 213 398.40, plus le crédit d'engagement de F 1 700 000, selon la délibération du 10 novembre 2008, plus le crédit d'étude F 150 000, selon la délibération du 5 mai 2008, soit la somme de F 2 063 398.40 en 30 ans la première fois en 2010.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

La dépense devra être comptabilisée dans le compte des investissements puis portée à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 22 octobre 2010.

Vandœuvres, le 22 septembre 2010

La Vice-présidente du conseil municipal
Véronique CHRISTE